

LES ACTIVITES DE PARCOURS ACROBATIQUES EN HAUTEUR et DE GRIMPE DANS LES ARBRES **Recommandations départementales lors des sorties scolaires**

Activités destinées uniquement aux élèves de l'école élémentaire
(En référence à la circulaire interministérielle du 6 octobre 2017)

Définition de l'activité	<p>Il convient de distinguer les différents types de pratique.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les pratiques autonomes : Le public évolue en autonomie sans encadrement ou accompagnement spécifique d'une personne pendant l'activité. La surveillance est assurée par des opérateurs. Les parcours sont soumis aux exigences du code de la consommation. Il existe un POSS (plan d'organisation de la surveillance et des secours) pour chaque structure. Il s'agit d'activités de loisir qui ne font pas partie de l'enseignement de l'EPS à l'école élémentaire. Il y a lieu de s'interroger sur la valeur éducative de ce type d'activité. Les pratiques accompagnées : Une personne prend en charge un groupe et l'accompagne pendant l'activité. Des diplômés sont requis pour assurer cette fonction. Elles comprennent également la grimpe encadrée dans les arbres (appelée à tort l'accrobranche®), sorte d'escalade dans les arbres se pratiquant par des techniques dérivées des métiers de corde et de l'élagage. Les équipements sont temporaires. 		
	Les parcours acrobatiques en hauteur (pratique autonome)	Les parcours acrobatiques en hauteur (pratique encadrée)	La grimpe dans les arbres (pratique encadrée)
Les lieux autorisés	<p>Les structures où les parcours proposés aux élèves sont équipés de ligne de vie continue (auto-assurance en continu).</p> <p>Dans le Jura :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cerniébaud : Chalet de la Haute Joux (taille minimum de 1.35m) - Dole : Parc Isis - Doucier : Doucier aventure - Prémanon : Centre de Prémonval - Salins les bains : Woka loisirs (uniquement parcours enfant) - Villard d'Héria : acroviaduc - Parcabout Lamoura 	<p>Les centres d'accueils du Jura où un éducateur sportif diplômé encadrera l'activité aux côtés de l'enseignant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Base départementale de Bellecin - Cerniébaud : Chalet de la Haute Joux (taille minimum de 1.35m) 	<p>Sites déterminés par le professionnel encadrant qualifié qui peut prétendre à un agrément. Norme d'encadrement liée à la discipline : 1 pour 8 pratiquants.</p>
Encadrement (taux minimum)	<p>Taux d'encadrement de la vie collective : 1 pour 10 dont l'enseignant, accompagné de bénévoles sans nécessité d'agrément.</p> <p>Le rôle des encadrants devra être défini avec l'exploitant de la structure. Ils exerceront la surveillance sous le parcours.</p> <p>Il est indispensable que l'enseignant et les accompagnateurs assistent à la présentation des consignes de sécurité.</p>	<p>Taux d'encadrement renforcé, 2 jusqu'à 24 dont l'enseignant + un professionnel qualifié agréé.</p>	<p>Taux d'encadrement renforcé, 2 jusqu'à 24 dont l'enseignant + un professionnel qualifié agréé (sachant que les prérogatives du professionnel l'amènera soit à proposer un encadrant supplémentaire, soit à proposer l'activité par groupe de 8 élèves).</p>
Consignes de sécurité et d'organisation	<p>AVANT :</p> <ul style="list-style-type: none"> Il est conseillé de mener une séquence d'apprentissage développant les habiletés motrices à conforter et/ ou à mettre à l'épreuve dans ces activités, afin de mettre tous les élèves en situation de réussite : <ul style="list-style-type: none"> - déplacements vers le haut, vers le bas, grimper, descendre ; - déplacements horizontaux en franchissant des vides entre les appuis ; - déplacements en équilibre instable ou non ; 		

	<ul style="list-style-type: none"> - déplacements en rampant, en roulant, en étant suspendu. • Rédiger un projet pédagogique en lien avec les activités concernées, liens possibles avec l'étude du milieu, le développement durable... • Contacter la structure ou les professionnels, afin de définir le contenu adapté au niveau des élèves et l'organisation de la sécurité. <p>PENDANT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer une surveillance effective, afin d'alerter en cas de besoin. • Veiller à conserver un contrôle visuel permanent sur tous les élèves, surtout pour les parcours en autonomie. • Rassurer et encourager les élèves. <p>APRES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evaluer le ressenti des élèves et des accompagnateurs. • Exploiter en classe les connaissances ou observations liées au projet pédagogique de la sortie.
Procédure	Autorisation du directeur obligatoire (ou de l'IEN de circonscription dans le cas d'une sortie avec nuitée).